VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-033 en date du 24 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 11 janvier 2024 de la Direction des Services Techniques de la ville de Grigny,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart en date du 16 janvier 2024,

Considérant que certains véhicules de la ville doivent emprunter le site propre dans le cadre de leurs missions,

ARRETE,

Article 1er : Les véhicules de la ville de Grigny désignés ci-après sont autorisés à circuler du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions :

Type de véhicule	Immatriculation
RENAULT DACIA SANDERO	FH-803-DR
RENAULT DACIA SANDERO	GE-311-ZW
RENAULT DACIA SANDERO	EW-010-VD
CITROEN BERLINGO	GP-025-DN
RENAULT KANGOO	ED-134-CZ
RENAULT TWINGO	FJ-106-MV
PEUGEOT PARTNER	GF-702-SP
CAR SETRA	EQ-259-LF

CAR IRISBUS CROSSWAY	GC-793-LJ
CAR IVECO	BJ-493-CQ
CAR VOLVO	288-ETE-91

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 25 JAN. 2024

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification